

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 12 juin 2018 2018 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 7	Présence: 7	Absence: 0

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Douze personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 mai 2018
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Adoption du rapport financier 2017
 - 5.4 Dépôt des faits saillants sur le rapport financier 2017
6. Rapports des comités
 - 6.1 Dépôt de comptes rendus
 - Comité Loisirs du 23 mai 2018
 - Comité Familles et Aînés du 7 mai 2018
 - Comité d'embellissement du 22 mai 2018
 - Comité de citoyens en environnement du 24 mai 2018
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
9. Hygiène du milieu



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

- 9.1 Autorisation de signature du contrat d'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ultraviolet
 - 9.2 Aménagement du puits no 5 – Décompte progressif no 1
 - 9.3 Vidange et déshydratation des boues des étangs 1 et 3 de la station d'épuration.
 - 9.4 Acceptation du Plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.
10. Travaux publics
- 10.1 Demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière – Projet de prolongement de trottoir routes 147/208 est (chemin Cochrane)
 - 10.2 Prolongement de trottoir – routes 147/208 est (chemin Cochrane)
 - 10.2.2 Mandat à l'arpenteur-géomètre
 - 10.2.3 Mandat de préparation des plans et devis
 - 10.3 Demande d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – Projet ponceau Robert
 - 10.4 Contrat d'achat et de pose de béton bitumineux 2018
11. Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1 Demande d'aide financière au « Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure ».
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 14 mai 2018
 - 12.2 Demands de dérogations mineures
 - 12.2.1 Lot 1 802 792 – chemin Prévost
Parole aux citoyens
Décision du Conseil
 - 12.2.2 Lot 1 802 903 – chemin de Cookshire
Parole aux citoyens
Décision du Conseil
 - 12.2.3 Lot 3 741 343 – rue Morel
Parole aux citoyens
Décision du Conseil
 - 12.3 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Domaine Ives Hill
13. Mise en valeur du territoire
14. Administration
- 14.1 Tournoi de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook
 - 14.2 Camp de jour - suppression de frais de retard
 - 14.3 Regroupement des Offices municipaux d'habitation des municipalités de Compton et de Martinville et des Villes de Coaticook et de Waterville.
 - 14.4 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités
 - 14.5 Formation pré-congrès
 - 14.6 Dépôt du rapport d'évaluation structurale de l'hôtel de ville
 - 14.7 Remplacement du routeur sur le serveur avec dispositif de sécurité
15. Ressources humaines
- 15.1 Embauche d'un animateur au Camp de jour
 - 15.2 Embauche au service de garde du Camp de jour
 - 15.3 Rémunération révisée d'un pompier volontaire
 - 15.4 Adoption d'une politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux de travail

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

16. Règlements
 - 16.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17.
 - 16.2 Présentation du premier Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17
 - 16.3 Adoption du premier Projet de règlement numéro 2002-35-33.18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17
 - 16.4 Avis de motion – Projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton.
 - 16.5 Présentation du Projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton.
17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 juin 2018
18. Parole aux conseillers
19. PÉRIODE DE QUESTIONS
20. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

3. Adoption de l'ordre du jour

149-2018-06-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :
 - 17.1 Entretien de tunnels d'arbres
- b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 8 mai 2018

150-2018-06-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

Chaque membre du conseil ayant reçu le 1^{er} juin 2018 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

151-2018-06-12

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 22 avril 2018 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 5 juin 2018, des paiements ont été émis pour un total de : 242 160.42 \$

Annexe 2

Salaires payés du 22 avril au 26 mai 2018	112 509.06 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>2 106.67 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	110 402.39 \$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Patrick Lancôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

5.3 Adoption du rapport financier 2017

152-2018-06-12

Considérant le dépôt du rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 à la séance du 8 mai 2018;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer l'adoption dudit rapport par voie de résolution;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le rapport financier de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017.



No de résolution
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

5.4 Dépôt des faits saillants sur le rapport financier 2017

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, le maire présente les faits saillants sur le rapport financier 2017.

6. Rapports des comités

Les comptes rendus des rencontres des comités suivants sont déposés :

- Comité Loisirs du 23 mai 2018
- Comité Familles et Aînés du 7 mai 2018
- Comité d'embellissement du 22 mai 2018
- Comité de citoyens en environnement du 24 mai 2018

7. Rapport des activités des membres du conseil

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

9. Hygiène du milieu

9.1 Autorisation de signature du contrat d'entretien de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection ultraviolette

153-2018-06-12

Considérant l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la municipalité doit se conformer au règlement 2015-137 fixant les modalités de la prise en charge par la municipalité de Compton de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée;

Considérant que la municipalité doit signer un contrat d'entretien avec le fournisseur du système;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet avec DBO Expert inc.

Adoptée à l'unanimité

cc : DBO Expert inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

9.2 Aménagement du puits no 5 – Décompte progressif no 1

154-2018-06-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 29 mai 2018, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 10 avril 2018;

Considérant que le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à Grondin Excavation inc. au monant de 42 704.77\$ incluant le 10% de retenue plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2018 et remboursé par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.
Avizo experts-conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie

9.3 Vidange et déshydratation des boues des étangs 1 et 3 de la station d'épuration.

155-2018-06-12

Considérant la recommandation contenue dans le rapport de la firme Aquatech et à la mesure des boues des étangs de l'usine de traitement des eaux usées, les étangs 1 et 3 nécessitent d'être vidangés;

Considérant la soumission soumise par la firme Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure);

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accorder le contrat de vidange et de déshydratation des boues des étangs 1 et 3 de la station de traitement des eaux usées à Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) au coût de 57 820.93\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis, soit un montant total net de 60 705 \$ soient puisés à même le solde de la réserve pour la vidange des boues pour un montant de 20 710.32 \$ et la somme résiduelle de 39 995 \$ à même la réserve de fonctionnement d'égout.

Adoptée à l'unanimité

cc : Revolution Environmental Solutions LP
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

9.4 Acceptation du Plan d'intervention révisé pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées.

156-2018-06-12

Considérant l'acceptation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées daté du 6 septembre 2017 et confirmée à la résolution 299-2017-10-03;

Considérant que des modifications ont été apportées au Plan d'intervention à la suite de l'analyse du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction des infrastructures;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU que le Conseil accepte le Plan d'intervention révisé en date du 23 mars 2018 – dossier INF 1059-1A16 de la firme Avizo Experts-Conseils pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMOT
Avizo Expert-Conseils
Urbanisme et réseaux
Dossier

10. Travaux publics

**10.1 Demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière –
Projet de prolongement de trottoir routes 147/208 est (chemin
Cochrane)**

157-2018-06-12

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MINISTÈRE);

Considérant que le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du Fonds de la sécurité routière;

Considérant que le Conseil s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

- b. que soit autorisée madame Marie-Claude Fournier, secrétaire-trésorière adjointe, à transmettre et signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis relativement à la demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

cc : MINISTÈRE
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10.2 Prolongement de trottoir – Routes 147/208 est (chemin Cochrane)

10.2.2 Mandat à l'arpenteur-géomètre

158-2018-06-12

Considérant le projet de prolongement de trottoir dans le secteur des routes 147/208 est (chemin Cochrane);

Considérant qu'il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre pour effectuer le piquetage d'emprise et levé technique en élévation du site des travaux;

Considérant l'offre de services de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent du 24 mai 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Daniel Parent, arpenteur-géomètre pour effectuer le piquetage d'emprise et levé technique en élévation, tel que décrit à l'offre du 24 mai 2018 au coût de 3 800 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Daniel Parent, arp.-géo.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

10.2.3 Mandat de préparation des plans et devis

159-2018-06-12

Considérant le projet de prolongement de trottoir dans le secteur des routes 147/208 est (chemin Cochrane);

Considérant qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis;

Considérant l'offre de services présentée par Les Services Exp inc. le 23 mai 2018;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater Les Services Exp inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du projet de prolongement de trottoir dans le secteur 147/208 est (chemin Cochrane), tel que décrit à l'offre de services du 23 mai 2018 au coût de 14 900\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Services Exp inc.
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

**10.3 Demande d'aide financière du Programme d'aide à la voirie locale
– Volet accélération des investissements sur le réseau routier local
(AIRRL) – Projet ponceau Robert**

160-2018-06-12

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Considérant que la municipalité de Compton s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- b. que soit autorisée madame Marie-Claude Fournier, secrétaire-trésorière adjointe, à transmettre et signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis relativement à la demande d'aide financière au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme d'aide à la voirie locale du Ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports.

Adoptée à l'unanimité

cc : MINISTÈRE
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier



No de résolution
ou annotation

10.4 Contrat d'achat et de pose de béton bitumineux 2018

161-2018-06-12

Considérant l'appel d'offres public lancé le 8 mai 2018, la réception et l'ouverture des soumissions le 4 juin 2018;

Considérant l'analyse des deux soumissions reçues;

Considérant qu'une partie de ces travaux sera payée par le biais d'une subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat suivant à l'entreprise Couillard Construction Ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour la:
 - fourniture et pose de plus ou moins 2 023 tonnes métriques de béton bitumineux (resurfaçage), au coût de 109.50\$ la tonne métrique sur les chemins Riendeau (partie), Hyatt's Mills (partie), Grande-Ligne (partie sur 2 sections) et réparation de pavage aux ponceaux sur les chemins Cochrane, de la Station et Ives' Hill pour un montant total estimé à 221 518.50 \$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis nécessaires pour le resurfaçage, soient affectés au budget 2018 du service *Voirie municipale* de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction Ltée
Soumissionnaire non retenu
Travaux publics
Trésorerie
Dossier

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Demande d'aide financière au « Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure »

162-2018-06-12

Considérant que le Conseil souhaite améliorer l'accès des personnes handicapées à la Bibliothèque Estelle-Bureau par l'acquisition et l'installation d'un monte-personne;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités d'application du Programme de financement « Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure » du Gouvernement du Canada;

Considérant que le Conseil désire présenter une demande d'aide financière au Gouvernement du Canada via le Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour l'achat et l'installation d'un monte-personne à la Bibliothèque Estelle-Bureau dans le cadre du Programme « Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure du Gouvernement du Canada;
- b. que soit autorisée madame Marie-Claude Fournier, secrétaire-trésorière adjointe, à transmettre et signer pour et au nom de la municipalité tous les documents requis relativement à la demande.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
Trésorerie
Dossier

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 14 mai 2018

Le procès-verbal de la rencontre du CCU tenue le 14 mai 2018 est déposé.

12.2 Demandes de dérogations mineures

12.2.1 Lot 1 802 792 – chemin Prévost

Parole aux citoyens

Le maire invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

163-2018-06-12 **Décision du Conseil**

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2018-04-16) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2018-002 visant à obtenir une dérogation pour autoriser la construction d'un garage détaché pour une résidence bigénérationnelle de 95 m.c. au lieu de 75 m.c.;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 802 792 du cadastre du Québec sur le chemin Prévost ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 6 avril 2018 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la superficie maximale pour un garage détaché exigée au règlement de zonage est de 75 m.c. et que la demande est de 95 m.c., soit 20 m.c. de plus;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant les dispositions de l'article 7.4 concernant les bâtiments complémentaires du règlement de zonage 2002-35, est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone A-23 au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 et que les constructions de résidences bigénérationnelle sont autorisées;

Considérant que le garage détaché doit servir un bâtiment de deux logements;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-002 à savoir autoriser la construction d'un garage détaché de 95 m.c. au lieu de 75 m.c. sur la propriété sise au 159 chemin Prévost, portant le matricule 0013 37 5888.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'urbanisme
Dossier

12.2.2 Lot 1 802 903 – chemin de Cookshire

Parole aux citoyens

Le maire invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

164-2018-06-12 Décision du Conseil

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2018-05-14) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2018-004 visant à obtenir une dérogation pour autoriser un empiètement de 0,22 mètre de la résidence dans la marge de recul latérale;

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 802 903 du cadastre du Québec sur le chemin Cookshire ;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone Ru-10, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35 et que la résidence a un droit acquis en zone verte;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 19 avril 2018 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la résidence est située à une distance de 1,78 mètre au lieu de 2,0 mètres, soit un empiètement de 0,22 mètre;

Considérant que l'empiètement est minime;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant les dispositions de l'article 7.3 concernant l'implantation du bâtiment principal du règlement de zonage 2002-35, est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-004 à savoir autoriser une marge de recul latérale de la résidence de 1,78 mètre au lieu de 2,0

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

mètres sur la propriété sise au 242 chemin de Cookshire, portant le matricule 0314 22 8367.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'urbanisme
Dossier

12.2.3 Lot 3 741 343 – rue Morel

Parole aux citoyens

Le maire invite les citoyens à adresser des questions sur cette demande.

165-2018-06-12 Décision du Conseil

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 004-2018-05-14) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2018-005 visant à obtenir une dérogation pour autoriser la construction d'un troisième bâtiment complémentaire, soit un abri d'auto de 24' x 32';

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 3 741 343 du cadastre du Québec sur la rue Morel ;

Considérant que l'immeuble visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone Ra-3, au plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage 2002-35;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 8 mai 2018 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant les dispositions de l'article 7.4 concernant les bâtiments accessoires du règlement de zonage 2002-35, est admissible en vertu de l'article 3.5.1 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure 2018-005 à savoir la construction d'un abri d'auto de 24' x 32' sur la propriété sise au 400 rue Morel, portant le matricule 0116 06 4736.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'urbanisme
Dossier

12.3 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Domaine Ives Hill

166-2018-06-12

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ, c, P 41.1*, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur, Domaine Ives Hill inc., représenté par M. Yves Cousineau, a déposé le 26 avril 2018, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise les lots 4 762 713 et 4 762 714 (80,15 ha) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la vente, le morcellement et l'aliénation est de renforcer deux entités agricoles autonomes;

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y est respectée;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole où l'on retrouve des terres en culture et en boisés;

Considérant que la superficie résiduelle de 16,77 hectares du propriétaire cédant est suffisante pour y pratiquer la culture du cassis et pour sa transformation;

Considérant que le morcellement permet à l'acquéreur d'acquérir une parcelle contigüe à son entreprise agricole;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35, au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la demande de morcellement et d'aliénation de Domaine Ives Hill inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Domaine Ives Hill inc..
M. Robert Breault
Urbanisme et réseaux
Dossier

13. Mise en valeur du territoire

14. Administration

14.1 Tournoi de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook

167-2018-06-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant la tenue le 5 juillet 2018 du tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. que les participants dont les noms suivent soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fête régionale de la famille de la MRC de Coaticook
 - M. Bernard Vanasse, pour le golf et le souper;
 - M. Patrick Lanctôt, pour le golf et le souper;
- b. que les membres du personnel cadre, qui désirent participer à cette activité visant à promouvoir la famille soient autorisés à le faire pour des frais d'inscription au montant maximum de 140\$ chacun;
- c. que les dépenses se rapportant à ces participations soient affectées aux postes appropriés selon les fonctions des participants.

Adoptée à l'unanimité

c.c. MRC de Coaticook
Trésorerie

14.2 Camp de jour - suppression de frais de retard

168-2018-06-12

Considérant la récente fermeture de la Garderie Cocorico;

Considérant que quelques enfants de la Garderie ont déjà un frère ou une sœur déjà inscrit au Camp de jour;

Considérant que l'inscription tardive de ces enfants était hors du contrôle des parents;

Considérant que le nombre d'enfants supplémentaires n'a pas d'impact sur les effectifs du camp de jour;

Considérant que cette situation est exceptionnelle;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'entériner la suppression des frais de retard pour l'inscription hors-délai des enfants provenant de la Garderie Cocorico.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier

14.3 Regroupement des Offices municipaux d'habitation des municipalités de Compton et de Martinville et des Villes de Coaticook et de Waterville.

169-2018-06-12

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

Considérant que l'Office municipal d'habitation de Coaticook, l'Office municipal d'habitation de Compton, l'Office municipal d'habitation de Martinville et l'Office municipal d'habitation de Waterville ont demandé l'autorisation de la Ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

Considérant que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des Villes de Coaticook et de Waterville et des municipalités de Compton et de Martinville un projet d'entente de regroupement des quatre offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Considérant que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

Considérant qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. que le Conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Coaticook, de l'Office municipal d'habitation de Compton, de l'Office municipal d'habitation de Martinville et de l'Office municipal d'habitation de Waterville suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;
- b. que le Conseil nomme monsieur le conseiller Réjean Mégré au conseil d'administration provisoire du nouvel Office.

Adoptée à l'unanimité

cc : O.M.H. de Compton
Dossier

14.4 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

170-2018-06-12

Considérant la tenue du Congrès de la Fédération québécoise des municipalités du Québec du 20 au 22 septembre 2018 à Montréal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU

- a. que les membres du conseil suivants ainsi que le directeur général, Philippe De Courval, soient autorisés à participer au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités :
 - madame la conseillère Sylvie Lemonde
 - madame la conseillère Danielle Lanciaux
 - monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest
 - monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
 - monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
- b. que les frais d'inscription de 780\$ plus taxes par participant, de même que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement soient puisés à même

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

les disponibilités du budget 2018 des services *Conseil et Gestion financière et administrative*;

- c. que les frais de repas et de déplacement pour le maire soient remboursés par la municipalité, attendu que son inscription au Congrès se fait via la MRC de Coaticook;
- d. que les frais d'inscription pour les conjoints(tes) des élus soient remboursés à la Municipalité de Compton.

Adoptée à l'unanimité

cc : M.R.C. de Coaticook
F Q M
Trésorerie

14.5 Formation pré-congrès

171-2018-06-12

Considérant que le maire et le conseiller Jean-Pierre Charuest souhaitent participer à une formation pré-congrès de la FQM le 19 septembre prochain;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de M. Bernard Vanasse à la formation *Le service à la clientèle* et l'inscription de M. Jean-Pierre Charuest à la formation *La prise de décision en urbanisme* le 19 septembre prochain;
- b. que les deniers requis, soit les coûts d'inscription totalisant 840\$ plus taxes, les frais d'hébergement pour une nuitée additionnelle ainsi que les frais de repas, soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Conseil*;

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

14.6 Dépôt du rapport d'évaluation structurale de l'hôtel de ville

Le rapport final d'évaluation structurale de l'hôtel de ville est déposé.

14.7 Remplacement du routeur sur le serveur avec dispositif de sécurité

172-2018-06-12

Considérant que le routeur permettant la transmission internet au serveur a présenté des anomalies et a provoqué des pannes et des malfonctionnements aléatoires au système téléphonique;

Considérant que l'essai temporaire d'un routeur a régularisé la situation et que son remplacement s'avère nécessaire;

Considérant la soumission de PC Expert solutions technologiques;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un routeur avec dispositif de sécurité et de contrôle du réseau incluant la licence, chez PC Expert solutions technologiques au coût de 1 280 \$ plus taxes ainsi que les frais de pré-configuration, d'installation avec configuration des protections et des contrôles du réseau au coût de 144\$ plus taxes, le tout tel que décrit au devis AAAQ3391;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : PC Expert
Trésorerie
Dossier

15. Ressources humaines

15.1 Embauche d'un animateur au Camp de jour

173-2018-06-12

Considérant la résolution 122-2018-04-10 autorisant l'embauche d'un animateur au Camp de jour;

Considérant que l'animateur concerné s'est désisté du poste depuis;

Considérant l'entrevue d'un candidat tenue le 23 mai dernier et la recommandation de la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de M. Gabriel Lareau au poste d'animateur au Camp de jour à raison de 40 heures/semaine pour une durée de 7 semaines aux conditions salariales décrites à l'annexe jointe à la présente;
- b. d'autoriser la rémunération d'une semaine supplémentaire, selon les besoins;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Activités récréatives*.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Gabriel Lareau
Responsable LCVC
Trésorerie
Dossier (2)

15.2 Embauche au service de garde du Camp de jour

174-2018-06-12

Considérant la tenue du Camp de jour 2018;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une période de garde en dehors des heures d'ouverture du Camp de jour;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

- a. que monsieur Gabriel Lareau se joigne à l'équipe de surveillants du Service de garde du Camp de jour;
- b. qu'il soit rémunéré pour un maximum de 5 heures par semaine pour une durée de 7 semaines aux conditions salariales décrites à l'annexe jointe à la présente;
- c. d'autoriser la rémunération d'une semaine supplémentaire, selon les besoins;
- d. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service « *Activités récréatives* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Gabriel Lareau
LCVC
Trésorerie
Dossier

15.3 Rémunération révisée d'un pompier volontaire

175-2018-06-12

Considérant le désistement de M. Jean-Philippe Rouleau au poste de 3^{ième} Lieutenant de la brigade du Service de sécurité incendie;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la rémunération du poste d'officier à celui de pompier volontaire;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'ajuster la rémunération de M. Rouleau au taux horaire de pompier formé à l'échelon 8 et ce à compter du 18 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Jean-Philippe Rouleau
SSI
Trésorerie
Dossier (2)

15.4 Adoption d'une politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux de travail

176-2018-06-12

Considérant la prochaine légalisation du cannabis, le Conseil de la Municipalité de Compton considère essentiel d'offrir à l'ensemble de son personnel un environnement de travail qui soit sain, sécuritaire et propice à l'efficacité;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton, en tant qu'employeur, reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique de ses employés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter la Politique relative à l'usage de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux de travail en tant que politique municipale;
- b. que ladite Politique est annexée et fait partie intégrante de la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Employés municipaux

16. Règlements

16.1 **Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17.**

177-2018-06-12

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.2 **Présentation du premier Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17**

178-2018-06-12

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette présente le projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35. **Ce projet de règlement de modification vise à permettre l'extraction de pierre, de gravier et sable à l'intérieur de la zone A-17, laquelle est plus amplement décrite à l'annexe jointe aux présentes. Aucun coût n'est associé à ce règlement.**

16.3 **Adoption du premier Projet de règlement numéro 2002-35-33.18 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17**

179-2018-06-12

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du projet de règlement au plus deux jours avant la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du projet de règlement au plus deux jours avant la présente séance;



No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-33.18 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17.

Adoptée à l'unanimité



PREMIER PROJET

**Règlement numéro 2002-35-33.18
Modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35
afin de permettre l'extraction de pierre,
gravier et sable dans la zone A-17**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 12 juin 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-33.18 et sous le titre de « Règlement numéro 2002-35-33.18 modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre l'extraction de pierre, gravier et sable dans la zone A-17 ».

Article 3

L'article 13.1.4 Carrières et sablières est remplacé par le suivant :

« **13.1.4 Nouveau site d'extraction à des fins commerciales**

13.1.4.1 Conditions d'implantations

Les nouveaux sites d'extraction à des fins commerciales sont interdits aux endroits suivants :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

- a) Dans l'aire de protections des puits municipaux;
- b) Dans les corridors récréotouristiques régionaux primaires identifiés au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD);
- c) Dans et à moins de 500 mètres ;
 - D'un périmètre urbain;
 - D'un périmètre secondaire;
- d) À moins de 75 mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un milieu humide potentiel

13.4.1.2 En zone agricole permanente

Lorsqu'autorisé à la grille des spécifications en annexe du présent règlement, en plus des conditions de l'article 13.1.4.1, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent sur les sites d'extraction à des fins commerciales situées en zone agricole permanente :

- a) Maximum de 1 hectare en exploitation en tout temps;
- b) La mise en valeur agricole devra se faire aussitôt les travaux terminés;
- c) Les autorisations de la CPTAQ et du MDDELCC sont obligatoires

Article 4

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone A-17 l'usage « extraction de pierre, gravier, sable » et enlever la note 3

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4] [R: 2002-35-30.17 / A: 5] [R: 2002-35-32.17 / A: 3] [R: 2002-35-33.18 / A: 3]

		ZONE					
		A 13	A 14	A 15	A 16	A 17	A 18
	CONSTRUCTIONS ET USAGES						
AGRICULTURE	AGRICULTURE SANS RESTRICTIONS						
	ENTREPOSAGE ET ÉPANDAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES						
FORESTERIE	EXPLOITATION COMMERCIALE DE LA FORÊT						
	SERVICES FORESTIERS						
HABITATION	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE OU BIFAMILIALE ISOLÉE	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1	Note 1
	MAISON MOBILE	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2	Note 2
	LOGEMENT ACCESSOIRE						
	Gîte	Note 6	Note 6	Note 6	Note 6	Note 6	Note 6
COMMERCE	COMMERCE SAISONNIER DE VENTE DE PRODUITS AGRICOLES						
	COMMERCE ARTISANAL						
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT						
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS						
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX						
HEBERGEMENT ET RESTAURATION	COMMERCE D'HÉBERGEMENT DE 5 CHAMBRES OU MOINS ET RELIÉ À L'HABITATION						
	CABANE À SUCRE						
	TABLE CHAMPÊTRE						

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

PARC ET ESPACE SPORTIF	PARC PUBLIC						
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE						
	PARC LINÉAIRE						
	CENTRE D'ÉQUITATION						
	CAMP DE CHASSE						
	MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU						
INDUSTRIE	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS AGRICOLES						
	INDUSTRIE DE PREMIÈRE TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS						
EXTRACTION	EXTRACTION DE PIERRE, GRAVIER, SABLE OU MINÉRAUX	Note 3	Note 3	Note 3	Note 3		Note 3
SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES						
	DÉPÔT DE SEL						
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU						
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION						
NORMES D'IMPLANTATION	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	3	3	3	3	3	3
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	1	1	1	1	1	1
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	6	6	6 (note 4)	6	6 (note 5)	6 (note 5)
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	3	3	3	3	3	3
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	2	2	2	2	2	2
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	5	5	5	5	5	5
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
NORMES SPÉCIALES							
NOTES	<p>Note 1 : Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ.</p> <p>Note 2 : Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture.</p> <p>Note 3 : Seulement pour l'abaissement de buttes, pour fins de mise en culture.</p> <p>Note 4 : Marge de recul de 22,86 m. en façade de la route 147.</p> <p>Note 5 : Marge de recul de 22,86 m. en façade de la route 208.</p> <p>Note 6 : Gîte doit faire partie intégrante de l'exploitation agricole</p>						

16.4 Avis de motion – Projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton.

180-2018-06-12

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré qu'un règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

16.5 Présentation du Projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton.

181-2018-06-12

Monsieur le maire présente le projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Compton. **Ce projet de règlement détermine entre autres les avis à publier et leur mode de publication. Aucun coût n'est associé à ce règlement.**

17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 8 juin 2018

17.1 Entretien de tunnels d'arbres

182-2018-06-12

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien des tunnels d'arbres sur le territoire de la municipalité par l'abattage et l'émondage d'arbres sur certaines voies publiques;

Considérant que l'entretien des tunnels d'arbres vise principalement à sécuriser les voies publiques;

Considérant l'offre de Service d'Arbres Mills' inc. ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat d'abattage, d'émondage et la disposition des branches sur les chemins Dubé et Cochrane à Service d'Arbres Mills' inc. au coût de 5 000\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

18. Parole aux conseillers

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Douze personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de cette période de questions.

20. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21 h 05, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.